

DATE DE PUBLICATION : 1^{er} mars 2023

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Délégation de pouvoirs

Vu la délégation de pouvoirs du gouverneur de la Banque de France donnée au secrétaire général le 1^{er} mars 2023 ;

La responsable de la Mission RSE et développement durable au sein du Secrétariat général reçoit délégation de pouvoirs à l'effet :

- 1) d'assurer et de faire assurer dans l'unité (l'US 1237 SG RSE) placée sous son autorité le respect des prescriptions légales, réglementaires et conventionnelles dans le domaine de la durée du travail.

À ce titre, elle est plus particulièrement chargée :

- de veiller à ce que la prestation des agents de son unité placée sous son autorité s'inscrive dans le respect des durées maximales, quotidienne et hebdomadaire, de travail de la législation sur les heures supplémentaires et des règles relatives au repos hebdomadaire ;
 - d'établir à cette fin toutes directives et consignes appropriées et de s'assurer de leur respect.
- 2) de veiller, dans les locaux affectés à son unité placée sous son autorité :
 - à la mise en œuvre effective et au respect des règles, mesures et consignes applicables en matière d'hygiène, de sécurité, de protection et de salubrité qui lui ont été communiquées,
 - à l'affichage sur les emplacements de travail, lorsque cela est nécessaire, des consignes de sécurité propres à chaque appareil ou poste de travail,
 - lorsqu'elle dispose d'un budget à cet effet, au maintien en bon état de fonctionnement des équipements et matériels utilisés dans ces locaux.

- 3) de passer et conclure tout marché relatif aux activités de son unité dans la limite de 25 000 € HT.

La responsable de la Mission RSE et développement durable peut subdéléguer les pouvoirs qui lui sont délégués par la présente décision aux agents du personnel de son unité.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2023

Claude PIOT